

11/15 – 30 juin 2015

Demande de création d'une chambre funéraire à Pacé – Avis

Le rapporteur,

☛ informe que par courrier du 11 mai 2015, Monsieur le sous-préfet de Redon a adressé à la commune de Pacé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire par la SARL Maison Funéraire Pacé. Cette chambre funéraire sera située ZAC Les Touches à Pacé.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

La chambre funéraire d'une surface de 313 m² sera contiguë à un commerce de pompes funèbres d'une surface de 67 m², une salle de cérémonie de 120 m², un garage de 81 m² et un atelier marbrerie de 175 m².

Elle comprendra :

- des locaux ouverts au public :
 - . hall d'accueil
 - . 4 salons de présentation des défunts
 - . 4 salles de détente pour les familles
- des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :
 - . hall de réception des personnes décédées
 - . salle de préparation
 - . 5 cases réfrigérées
- des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire

Elle sera ouverte tous les jours au public de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et aux professionnels de 8h30 à 19h00.

Les admissions d'urgence pourront y être effectuées à tout moment.

L'achèvement des travaux est prévu en septembre 2016.

Les équipements seront conformes aux prescriptions des articles D 2223-80 à D 2223-88 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet.

Considérant l'avis favorable formulée par la commission mixte « développement économique et prospective- urbanisme et développement durable- voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 18 juin 2015.

Vu l'article R2223-74 du Code général des collectivités,

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

FORMULE :

Conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis favorable à la création, par la SARL Maison Funéraire Pacé, d'une chambre funéraire dans la ZAC des Touches à Pacé.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.